

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BILTZHEIM DE LA SEANCE DU 30 MAI 2022**
*Sous la présidence de Monsieur Gilbert VONAU, Maire*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres et ouvre la séance à 20 heures.

**Date de la convocation :** 25 mai 2022

**MEMBRES PRESENTS :**

M. Gilbert VONAU (Maire) – Mmes Lydie ORMANCEY-TANCREDI - Marie Josée MEYER - Aurélie GASPER - Maria PEDRO - Jessika MACCARI – MM Roger CANE - Jean GRAFF - - François RINALDI

**Absents excusés et représentés :** Mme Rose CESAR (procuration à Mme ORMANCEY-TANCREDI) – M. Roger CANE (procuration à M. VONAU)

**Le secrétaire de séance :** Mme Marie Josée MEYER.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du Compte rendu de la séance du 28 mars 2022
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Compte rendu sur utilisation des délégations de compétence,
- 4) Travaux patrimoniaux, suite à l'étude d'amélioration thermique du bâtiment école/mairie, engager les étapes suivantes :
  - a) Décider de faire rénover le bâtiment pour passer au niveau BBC (bâtiment basse consommation) et ceci dès 2023 afin de bénéficier d'importantes subventions.
  - b) décider de compléter le dossier par une étude de modification du chauffage et de passer à une PAC eau/eau
  - c) demander à la Communauté des Communes Centre Haut-Rhin d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de ce projet de rénovation thermique du bâtiment école/mairie
- 5) BUDGET : Taxe d'aménagement; proposer une modification du taux
- 6) Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2022/2027, Délibérer pour soutenir le Recours contre ce plan qui sera déposé par la CEA.
- 7) ESPACE HORIZONS, présentation du bilan 2021 (dépenses, recettes, locations etc)
- 8) Actes officiels, statuer sur le mode de publicité que nous retenons à compter du 1/7/2022
- 9) Intercommunalité,
- 10) FORET COMMUNALE, présentation du bilan financier 2021 dressé par l'ONF
- 11) EMPLOI JEUNE, Autoriser le maire à embaucher un emploi jeune pour la période estivale
- 12) Divers

**POINT N° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2022**

Le procès-verbal du 28 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

**POINT N° 2 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Marie Josée MEYER, comme secrétaire de séance.

**POINT N° 3 – COMPTE RENDU SUR UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES**

Monsieur le Maire informe des arrêtés suivants :

15	03/05/2022	Déclaration travaux	DP 068 037 22 B 0005	Commune
----	------------	---------------------	----------------------	---------

16	10/05/2022	ADR	Festival auto moto 2022	Commune
17	10/05/2022	Déclaration Travaux	DP 068 037 22 B 0003	Commune
18	12/05/2022	ADR / MSO	Feux d'artifices	Commune
19	16/05/2022	Déclaration Travaux	DP 068 037 22 B 0006	Commune
20	16/05/2022	Déclaration Travaux	DP 068 037 22 B 0007	Commune
21	18/05/2022	Domaine Trois Lys	voisinade - barbecue	Commune
22	19/05/2022	Déclaration Travaux	DP 068 037 22 B0008	Commune
23	23/05/2022	BALKAN SARL	Travaux 37A rue Principale	Commune

#### **POINT N° 4 – RENOVATION THERMIQUE DU BATIMENT ECOLE/MAIRIE DE BILTZHEIM**

*Le Maire expose :*

La commune de Biltzheim a pour projet de rénover au niveau thermique le bâtiment communal qui accueille la mairie et l'école.

En effet, l'aile Nord-Est a été construite en 1961, sans isolation sur les enveloppes des murs extérieurs. En outre, l'aile Ouest de 1995 n'a ni d'isolant au sous-sol, ni d'isolation au niveau des enveloppes des murs extérieurs et de la toiture. Ce bâtiment est chauffé avec deux chaudières au fioul. Aucune extraction d'air et aucun renouvellement d'air ne sont présents dans les salles de classes. La commune souhaite ainsi offrir un confort digne du XXIème siècle aux usagers de ce bâtiment, et surtout aux enfants scolarisés.

L'objectif affiché est d'améliorer l'isolation thermique du bâtiment afin d'atteindre le niveau bâtiment à basse consommation (BBC).

Le programme des travaux porte donc sur l'isolation des murs périphériques, le remplacement de tous les ouvrants (fenêtres et portes), l'isolation complète de la toiture, le remplacement de tous les luminaires par de la LED et le remplacement des chaudières fioul par une pompe à chaleur (PAC) eau/eau.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération (études et travaux) est estimée à 800.000,00 € HT. Il est proposé ainsi le plan de financement prévisionnel suivant :

<i>DEPENSES</i>	Montants en € HT
Travaux (comprenant la rénovation thermique et le remplacement des ouvrants, de la VMC et des chaudières)	640.000,00 €
Honoraires (notamment maîtrise d'œuvre, coordination CSPS et contrôle technique)	120.000,00 €
Aléas, tolérance et révision des marchés	40.000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>800.000,00 €</b>
<i>RECETTES</i>	
Fonds européens de développement régional (FEDER) – REACT EU	560.000,00 €
Région Grand Est - Climaxion	40.000,00 €
Collectivité européenne d'Alsace	40.000,00 €
Commune de Biltzheim	160.000,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>800.000,00 €</b>

## 9

Conformément aux délibérations des 25 mai 2004 et 22 juin 2006, la commune de Biltzheim souhaite confier à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération. La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de solliciter la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération précitée et d'engager toutes les démarches et procédures nécessaires pour la bonne exécution de cette opération et afin d'obtenir des aides financières,
- décide de compléter le dossier par une étude de modification du chauffage pour passer à une pompe à chaleur eau/eau.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir et tout document y afférent.

**POINT N° 5 – BUDGET- TAXE AMENAGEMENT**

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, et notamment les articles L.311-14 et L.311-15 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 et finances pour 2021,

Vu le décret d'application du 4 novembre 2021,

Vu la délibération en date du 2 juillet 2018 en son point 10 ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés:

► de porter le taux de la Taxe d'aménagement de 4 % à 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

Cette modification s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**POINT N° 6 – PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION (PGRI) 2022/2027**

Monsieur le Maire expose que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

Néanmoins, la rédaction de certaines dispositions restant particulièrement problématiques, RIVIERES de Haute-Alsace, ainsi que de nombreuses collectivités haut-rhinoises, ont demandé de nouvelles adaptations à la Préfecture de la Région Grand Est.

Le sujet le plus pénalisant concerne la non prise en compte des aménagements hydrauliques (bassins de rétention) dans la qualification de l'aléa.

La disposition O3.2.D3 indique par exemple que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme et la disposition O3.2.D4

indique que « les secteurs bénéficiant de l'effet écrêteur pour la situation « aléa de référence » restent intrinsèquement inondables ». Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement). Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables. Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Malgré cette nouvelle mobilisation aucune modification n'a été apportée au document final dont l'arrêté a été signé le 21 mars 2022 et publié au journal officiel le 14 avril 2022.

Aussi lors de son dernier comité syndical le 23 mars 2022, RIVIERES de Haute-Alsace a décidé de déposer un recours contre le PGRI.

Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

#### DELIBERATION

Vu le document final du PGRI 2022/2027 et son arrêté du 21 mars 2022 publié au journal officiel le 14 avril 2022,

Vu la décision de RIVIERES de Haute-Alsace en date du 23 mars 2022 de déposer un recours contre le PGRI Rhin-Meuse 2022-2027,

Considérant l'exposé des motifs,

Considérant la non prise en compte des demandes formulées par les collectivités haut-rhinoises lors de la consultation et à l'issue de la présentation du document final,

Considérant que les mesures proposées, en particulier sur les aménagements hydrauliques, vont bien au-delà de ce que demande la réglementation,

Considérant que ces mesures sont de nature à préjudicier au développement du territoire en déclassant des centaines d'ouvrages hydrauliques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- \* Soutient la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace,
- \* Autorise Monsieur le Maire à former un recours gracieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse aux côtés de RIVIERES de Haute-Alsace et à signer tous les documents y afférents
- \* Autorise Monsieur le Maire à former un recours contentieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse en cas de non aboutissement du recours gracieux et à signer tous les documents y afférents

#### **POINT N°7 – SALLE ESPACE HORIZONS – PRESENTATION DU BILAN 2021**

Monsieur le Maire fait état des locations 2021. Alors même que tous les week ends n'ont pu être mis à la location, le solde recettes-dépenses (incluant les frais de fluides et autres réparations) apparaît en positif cette année.

10

**POINT N° 8 – ACTES OFFICIELS – MODE DE PUBLICITE CHOISI**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par la publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

De publier les actes réglementaires, n'ayant pas un caractère réglementaire ou individuel sur le site internet de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**POINT N° 9 – INTERCOMMUNALITE**

Madame ORMANCEY-TANCREDI rend compte de la réunion du SIEPI (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'III).

**POINT N° 10 – FORET COMMUNALE – PRESENTATION DU BILAN FINANCIER 2021 DRESSE PAR L'ONF**

Monsieur le Maire informe du passage de l'ONF, et du bilan financier 2021 transmis à cette occasion.

### **POINT N° 11 – EMPLOI JEUNE**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 3 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant que la collectivité territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel saisonnier ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de 20/35<sup>èmes</sup> pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

#### **Décide, à l'unanimité,**

- Article 1<sup>er</sup> : d'autoriser le Maire à créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de 20 heures (soit 20/35<sup>èmes</sup>), pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.
- Article 2 : De retenir la période estivale 2022 dans sa globalité.
- Article 3 : de rémunérer le poste par référence au premier échelon du grade précité.
- L'agent relèvera du régime général de sécurité sociale et du régime de retraite complémentaire obligatoire de l'IRCANTEC.
- Article 4 : L'autorité territoriale est autorisée à procéder au recrutement d'un agent sur ce poste et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la collectivité territoriale se trouve confrontée à des besoins saisonniers.
- Article 5 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022 de la collectivité territoriale.

**11**

**POINT N° 12 – DIVERS – Tour de table**

Monsieur CANE : Problème de stationnement sur la voirie dans la rue des Bleuets, Chemin de la Ferme les automobilistes roulent trop vite. Des drones non autorisés volent au-dessus des maisons. La Brigade Verte sera saisie.

Monsieur RINALDI : signale que des manèges de fête foraine seront installés provisoirement durant la période estivale 2022.

Madame GASPER : informe sur le contenu de la réunion de la Brigade Verte

Monsieur le Maire informe des réunions passées :

Avec l'Apave concernant la salle Espace Horizons

Avec NXO, concernant la cybercriminalité, une demande de consultation a été faite par la CCCHR (Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin) pour une offre de service pour toutes les communes.

La démission de Madame LEVEQUE au Conseil de Fabrique, remplacé par Monsieur RINALDI.

L'opération Haut-Rhin Propre effectuée par l'école.

Etat d'avancement des travaux, notamment le carrefour RD8.1

Concernant la modification du PLUi, trois demandes ont été formulées pour Biltzheim.

Retour sur la balade champêtre et l'entretien de la haie fruitière.

Information de la date de remise de médailles le 30 juillet 2022 à 19h00 à la salle Espace Horizons.

Plus personne ne demandant la parole, la séance se clôture à 22h30.

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du  
Conseil Municipal de la Commune de BILTZHEIM  
de la séance du 30 mai 2022**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du Compte rendu de la séance du 28 mars 2022
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Compte rendu sur utilisation des délégations de compétence,
- 4) Travaux patrimoniaux, suite à l'étude d'amélioration thermique du bâtiment école/mairie, engager les étapes suivantes :
  - a) Décider de faire rénover le bâtiment pour passer au niveau BBC (bâtiment basse consommation) et ceci dès 2023 afin de bénéficier d'importantes subventions.
  - b) décider de compléter le dossier par une étude de modification du chauffage et de passer à une PAC eau/eau
  - c) demander à la Communauté des Communes Centre Haut-Rhin d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de ce projet de rénovation thermique du bâtiment école/mairie
- 5) BUDGET : Taxe d'aménagement; proposer une modification du taux
- 6) Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2022/2027, Délibérer pour soutenir le Recours contre ce plan qui sera déposé par la CEA.
- 7) ESPACE HORIZONS, présentation du bilan 2021 (dépenses, recettes, locations etc)
- 8) Actes officiels, statuer sur le mode de publicité que nous retenons à compter du 1/7/2022
- 9) Intercommunalité,
- 10) FORET COMMUNALE, présentation du bilan financier 2021 dressé par l'ONF
- 11) EMPLOI JEUNE, Autoriser le maire à embaucher un emploi jeune pour la période estivale
- 12) Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
VONAU Gilbert	Maire		
ORMANCEY-TANCREDI Lydie	1 <sup>er</sup> adjoint		
MEYER Marie-Josée	2 <sup>ème</sup> adjoint		
GASPER Aurélie	3 <sup>ème</sup> adjoint		
PEDRO Maria	Conseiller municipal		
CESAR Rose	Conseiller municipal	Procuration à Mme ORMANCEY-TANCREDI	
MACCARI Jessika	Conseiller municipal		
CANE Roger	Conseiller municipal	Procuration à M. VONAU	
GRAFF Jean	Conseiller municipal		
BINTZ Mathieu	Conseiller municipal		
RINALDI François	Conseiller municipal		